



Remplacement des plaques de cuisson

Par **Speed21**, le **25/07/2016** à **15:29**

Bonjour à tous,

Je vais vous exposer mon problème afin, je l'espère, d'y trouver une solution.

Je suis locataire de mon appartement depuis 1 an et demi. Celui ci est classé "locaux vacants non meublés". Depuis le mois de mai, la plaque de cuisson (induction) dysfonctionne: seul 2 des 4 feux fonctionnent et se coupent au bout d'une dizaine de minutes.

J'ai fait part de mon problème à l'agence immobilière qui a fait venir un électricien. Celui ci à dit que la plaque était vétuste et qu'il fallait la changer.

L'agence a ensuite fait parvenir le devis au propriétaire mais celui ci refuse de remplacer la plaque.

Je précise que le contrat de location est tout ce qu'il y a de plus basique et le seul point qui fait référence à mon problème est: " obligations du locataire: prendre à a charge l'entretien courant et des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations locatives sauf si elles sont occasionnées par vétusté...".

De plus l'état des lieux précise la présence d'une plaque de cuisson dans la cuisine.

Ma question est de savoir à qui incombe le remplacement de cette plaque.

Merci de vos réponses.

Par **janus2fr**, le **25/07/2016** à **15:47**

Bonjour,

Puisque l'état des lieux mentionne bien cette plaque, les grosses réparations et, à fortiori, le remplacement, sont à la charge du bailleur.

Vous pouvez envoyer une LRAR de mise en demeure à votre bailleur de bien vouloir faire le nécessaire (copie à l'agence) sous 1 mois, sans quoi vous saisirez le tribunal d'instance pour une injonction de faire.